



Recours contre oqtf et changement

Par **victime13**, le **28/03/2013** à **12:27**

Bonjour;

je remercie tte l'équipe pour le travail qu'ils ont fait et les efforts.

Ma question: après un recours contre OQTF (parce que ça y a plus de vie commune c'est la faute de ma femme) j'attends toujours la réponse, si la réponse est favorable sera-t-il possible de faire un changement de statut car je suis en contrat CDI agent de sécurité j'ai 2 ans d'ancienneté le problème n'a pas de rapport avec mon diplôme M2 management car j'étais étudiant avant mon mariage en plus mon métier n'est pas dans la liste de métiers d'accord franco-tunisien (77 métiers sous tensions)??

je vous remercie d'avance.

Par **inono**, le **28/03/2013** à **12:36**

bonjour victime13,

concernant votre recours, une réponse favorable au tribunal sera difficile à avoir à moins d'avoir eu au moins 4 ans de vie commune voire plus même si c'est la faute de votre femme (à moins d'avoir subi des violences conjugales). c'est dommage mais c'est comme ça.

après le recours, si c'est favorable vous pouvez toujours tenter d'avoir une carte de salarié avec votre travail mais c'est très risqué! il faudra le soutien total de votre employeur mais parfois cela n'empêche pas le refus.

bon courage

Par **citoyenalpha**, le **30/03/2013** à **16:42**

Bonjour

effectivement le retrait du titre de VPVF est légitime lors de la rupture de la vie commune. C'est dur mais la vie commune est une condition essentielle de la délivrance ou du renouvellement du titre de séjour.

vous pourrez demander une admission à titre exceptionnelle cependant suite à l'émission d'une OQTF il vous sera difficile de l'obtenir.

Vous pouvez demander des conseils et vous faire assister par une association tel que la cimade

Restant à votre disposition